


NOTICE USAGER – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VISITE MEDICALE

VISITE EN COMMISSION EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE DU RHONE	VISITE CHEZ UN MEDECIN DE VILLE (agr�e par la pr�efecture du Rh�ne)	
<p>Suspension / Annulation en lien avec ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD (si �ligible au dispositif d'�thylotest anti-d�marage)</p>	<p>Suspension / Annulation en lien avec STUPEFIANTS</p>	<p>Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT (exemple : Vitesse et/ou autre motif)</p>
<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins de 15 jours au moment du RDV ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 50 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 et/ou ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) et/ou ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>NB :</u> Si vous n'�tes pas/plus en possession de l'arr�t� de suspension/R�f 7/48SI/R�f 44, demandez un relev� int�gral via ce site : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69</p> <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>	<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse d'urine de moins de 15 jours au moment du RDV ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 50 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 et/ou ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) et/ou ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>NB :</u> Si vous n'�tes pas/plus en possession de l'arr�t� de suspension/R�f 7/48SI/R�f 44, demandez un relev� int�gral via ce site : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69</p> <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>	<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 36 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 et/ou ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) et/ou ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>NB :</u> Si vous n'�tes pas/plus en possession de l'arr�t� de suspension/R�f 7/48SI/R�f 44, demandez un relev� int�gral via ce site : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69</p> <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>

Suspension / Annulation pour ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD <small>(si éligible au dispositif d'éthylotest anti-démarrage)</small>	Suspension / Annulation pour STUPEFIANTS	Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT <small>(exemple : Vitesse et/ou autre motif)</small>
<p>Pour prendre RDV en COMMISSION MEDICALE :</p> <p>Connectez vous sur : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône prendre un rendez-vous</p> <p>Cliquez sur l'icône Commissions médicales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône</p> <p>En bas de la page, choisir la <u>commission de votre lieu de domiciliation</u></p> <p>En bas de la page, cliquez sur accès au module de prise de rendez-vous et suivez les différentes étapes.</p>		<p>Pour prendre RDV chez un MEDECIN AGREE :</p> <p>Connectez vous sur : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône permis de conduire</p> <p>A gauche de la page, cliquez sur visite médicale</p> <p>Cliquez sur visite médicale chez un médecin agréé</p>

Tout **dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV et de régler à nouveau 50€.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité.

A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

ATTENTION :

L'Avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**. Vous serez autorisé à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le délai de suspension sera terminé.

PARTICULARITES LIEES A L'ANNULATION:

1) Cas de l'annulation administrative = solde de points nul dû à une perte totale de points.

Le BNDC (bureau national des droits à conduire) à Paris adresse en courrier recommandé une lettre 48 SI informant du solde de points nul. Dans un second temps, la préfecture du département de résidence établit la référence 44, **sur demande de l'intéressé, en courrier recommandé**, permettant la réinscription en auto-école. La référence 44 est envoyée en courrier simple.

2) Cas de l'annulation judiciaire = invalidation du permis

Les Maisons de Justice et du Droit ou le Tribunal Judiciaire ou la Cour d'appel, vous notifient une référence 7 qui est enregistrée en préfecture.

Pour vous réinscrire, téléchargez votre relevé intégral via : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>

NB : Avant toute inscription, qu'elle soit en ligne ou en auto-école, vous devrez obligatoirement avoir effectué votre visite médicale et avoir été déclaré apte (temporaire ou définitif). De plus, **si depuis votre dernier titre obtenu après réussite à examen, vous avez commis une infraction en lien avec de l'alcoolémie ou des stupéfiants, votre visite devra s'effectuer en commission médicale.**

TYPE ANNULATION	DUREE ANNULATION	EPREUVE(S) A PASSER
Annulation administrative ou judiciaire	1 an	Code + conduite
Annulation administrative sur permis probatoire	6 mois	Code + conduite
Annulation administrative <i>Visite médicale et inscription au permis peuvent se faire pendant le délai d'annulation</i>	6 mois	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de retrait de titre
Annulation judiciaire <i>Visite médicale et inscription au permis doivent se faire après la fin du délai d'interdiction de solliciter</i>	Durée variable prononcée par les autorités judiciaires de 1 jour à 10 ans	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de fin d'interdiction de solliciter

NB : En cas d'annulation, l'inscription ANTS se fait en deux étapes :

« **Inscription après perte totale de droit-invalidation** » et une fois l'épreuve réussie, au motif « **inscription après réussite à examen** ».

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Infos utiles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774> et pour suivre votre dossier ANTS, contactez le 3400.